

Usucapion en communauté légale réduite aux acquêts

Par **JulienJazz**, le **30/05/2018** à **14:41**

Bonjour,

Lorsque l'un des membres d'un couple marié en communauté réduite aux acquêts, acquière la propriété d'une maison, par le biais de la succession légales. Celui-ci occupe la maison pendant une durée supérieur à 30 ans, l'autre membre acquiert-il lui aussi la propriété de la maison, grâce au mécanisme de la prescription acquisitive ?

Par **Isidore Beautrelet**, le **30/05/2018** à **15:17**

Bonjour.

A mon avis non. La maison fait partie des biens propres du défunt.

Pour pouvoir invoquer l'usucapion, il faut démontrer une possession continue, réelle, paisible, publique, non équivoque et accompli à titre de propriétaire.

Or, le conjoint survivant n'était pas un possesseur mais un simple occupant

C'est exactement la même remarque pour le locataire.

Par **Camille**, le **30/05/2018** à **17:57**

Bonjour,

[citation]acquière la propriété d'une maison, par le biais de la succession légales.[/citation]

Autrement dit, il en hérite ? [smile17]